



Lille, le 24 mai 2019

## Communiqué de presse

### CAMPAGNE NATIONALE DE PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR : BILAN D'UNE SEMAINE DE CONTRÔLES SUR LES CHANTIERS DE BTP DES HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre de son plan d'action régional et de la campagne de prévention « [Travaux en hauteur, pas droit à l'erreur](#) », la Direccte Hauts-de-France a organisé du 13 au 17 mai une semaine de contrôle ciblée dans le secteur du BTP. Des inspecteurs et contrôleurs du travail se sont rendus sur les chantiers en région pour y effectuer des actions de contrôle et de prévention en matière de risque de chute de hauteur. Bilan.

Près de **550 contrôles** ont été réalisés sur l'ensemble des Hauts-de-France. **Dans un cas sur deux**, les agents de l'inspection du travail ont constaté une **situation d'infraction à la réglementation du travail**, dans le domaine spécifique du risque de chute de hauteur.

Ces infractions ont conduit les agents de contrôle à formaliser différents types de suites. Parmi celles-ci, on relève notamment l'envoi de **250 courriers d'observations** aux entreprises concernées. Dans le même temps, ce sont près de **70 décisions d'arrêts de travaux** qui ont été notifiées sur chantiers. Sur le plan de la prévention, ces arrêts de travaux ont permis de retirer **au moins 111 travailleurs d'une situation de danger grave et imminent**, liée à un risque de chute.

**L'arrêt de travaux est un outil particulièrement efficace pour soustraire les salariés à un risque de chute.** En 2018, près de **450 arrêts de travaux ont été signifiés en région**, et déjà plus de 300 sur les quatre premiers mois de cette année.

Toutefois, sans attendre l'intervention de l'inspection du travail, chacun doit être acteur de sa propre sécurité. A ce titre, le Code du Travail<sup>1</sup> prévoit que les travailleurs exposés à un danger grave et imminent **doivent en alerter leur employeur et peuvent se retirer de cette situation** si elle perdure.

<sup>1</sup> Article L4131-1 du Code du Travail